## Montant du capital social détenu par les salariés

Depuis 1986, L'Air Liquide S.A. a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital réservées. Fin 2016, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,4 %, dont 1,5 % soit

5 956 147 actions (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

## Délégations de compétences de l'Assemblée Générale

Nature de la délégation	Validité de la délégation	Montant autorisé	Utilisation en 2016
Rachat d'actions	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (4º)* Pour une durée de : 18 mois Prix maximum : 165 euros	10 % du capital, soit 34 416 300 actions, pour un montant maximal de 5 678 689 500 euros	Actions auto-détenues Au 31 décembre 2016, la Société détenait 1 029 934 actions valorisées à un prix moyen de 98,53 euros, soit une valeur au bilan de 101 479 843 euros.  Mouvements sur le contrat de liquidité: Au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat de liquidité, 750 actions au bilan pour une valeur nette de 77 330 euros. Pour plus de détails, voir pages 338-339 du présent Document de référence.
Annulation d'actions	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (16ª) * Pour une durée de : <b>24 mois</b>	10 % du capital	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 6 mai 2015 (12º) * Pour une durée de : <b>26 mois</b>	470 millions d'euros en nominal (plafond global)  Montant nominal maximum des valeurs mobilières : 3 milliards d'euros Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes excédentaires (13° résolution AGM du 6 mai 2015*)	Le 11 octobre 2016, 43 202 209 actions ont été émises à la valeur nominale de 5,50 € portant le capital social à 2 138 509 373 €.  Néant.
Augmentation de capital par incorporation de réserve	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (17°) Pour une durée de : <b>26 mois</b>	Pour un montant maximum de 250 millions d'euros en nominal	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés : dans le cadre d'un plan d'épargne groupe dans le cadre d'un dispositif comparable à l'étranger	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (21e) * Pour une durée de : 26 mois Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (22e) * Pour une durée de : 18 mois	30,25 millions d'euros en nominal et 5,5 millions d'actions, ce montant s'impute sur le plafond global de 470 millions d'euros précité	999 143 actions émises au nominal de 5,50 euros dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié, en mai 2016.
Émission d'emprunts obligataires	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (13°) Pour une durée de : 5 ans	20 milliards d'euros	Au 31 décembre 2016, encours d'emprunts obligataires de 762,0 millions d'euros pour L'Air Liquide S.A., 14,6 milliards d'euros pour le groupe Air Liquide.

<sup>\*</sup> Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017.



Nature de la délégation	Validité de la délégation	Montant autorisé	Utilisation en 2016
Stock-options	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (18°) Pour une durée de : 38 mois	2 % du capital au jour de l'attribution des options 0,3 % du capital au jour de l'attribution des options pour les dirigeants mandataires sociaux	143 240 stock-options attribuées par le Conseil du 29 novembre 2016.
Actions de performance	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (19°) Pour une durée de : 38 mois	0,5 % du capital au jour de l'attribution des actions 0,15 % du capital au jour de l'attribution des actions pour les dirigeants mandataires sociaux	75 230 actions de performance ont été attribuées par le Conseil du 29 juillet 2016. 426 346 actions de performance ont été attribuées par le Conseil du 29 novembre 2016.
Émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription : par offre au public par placements privés	Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (23°) Pour une durée de : <b>26 mois</b> Accordée par : AGM du 12 mai 2016 (24°) Pour une durée de : <b>26 mois</b>	S'impute sur le plafond global de 470 millions (12° AGM du 6 mai 2015*) Montants susceptibles d'être augmentés de 15 % maximum, en cas de demandes excédentaires (25° AGM du 12 mai 2016)	Néant

Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017.